



Unité  
Départementale de  
l'Architecture  
et du Patrimoine  
de l'Oise

L'Architecte des Bâtiments de France  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise  
à  
Direction départementale des territoires  
Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie  
40 rue Jean Racine  
BP 20317  
60021 BEAUVAIS CEDEX

Compiègne, le mercredi 29 septembre 2021.

Affaire suivie par Joël Semblat  
E-mail : [sdap.oise@culture.gouv.fr](mailto:sdap.oise@culture.gouv.fr)  
Poste 69.40

Nos références JF/JS  
Vos références Affaire suivie par Stéphane Carin  
Consultation du PLUiHM de la CCC

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS**  
**ELABORATION PLUiHM**  
Collecte des informations en vue du Porter à Connaissance

Palais National  
Pl. du Gal. De Gaulle  
60200 COMPIEGNE

En réponse à votre courrier du 29 juillet 2021, vous trouverez ci-dessous les servitudes d'utilité publique existantes sur le territoire, selon la liste fournie des communes concernées par l'élaboration du PLUi de la communauté de communes :

**MONUMENTS HISTORIQUES :**

Tél : 03 44 38 69 40  
Fax : 03 44 40 43 74

**AGNETZ**

Église Classement du 9 décembre 1850.

Ferme de St-Rémy-l'Abbaye ou Prieuré de Ronquerolles : La chapelle du 12e siècle et le portail attenant du 15e siècle (cad. B 18) : classement par arrêté du 18 avril 1966

**ANSACQ**

Église : inscription par arrêté du 2 avril 1927

**BREUIL LE SEC**

Ponts de fascines : Ponts de fascines (cad. G 1157, 1189) : inscription par arrêté du 26 février 1936

Ferme des Etoumelles : La grange (cad. G 414) : inscription par arrêté du 23 septembre 1988

Potager du château des Etoumelles : inscription par arrêté du 27 décembre 2004

**BREUIL LE VERT**

Église : classement par arrêté du 19 février 1920

Ponts de fascines : Ponts de fascines (cad. G 1157, 1189) : inscription par arrêté du 26 février 1936

## **BURY**

Église : classement par liste de 1862

## **CAMBRONNE LES CLERMONT**

Calvaire (restes), place de l'Église : inscription par arrêté du 2 avril 1927

Église : classement par liste de 1875

## **CATENOY**

Église : classement par arrêté du 10 septembre 1913

Oppidum du "Camp César" Éperon barré (cad. El 624) : inscription par arrêté du 15 avril 1988

## **CLERMONT**

Église : (cad. AO 101) classement par arrêté du 4 janvier 1921

Donjon (ancien) : (cad. AO 315) inscription par arrêté du 5 avril 1950

Porte de Nointel : (cad. AO 90) classement par arrêté du 22 mars 1937

Hôtel de Ville : (cad. AO 108) classement par avis de classement du 29 juin 1874 et par liste de 1875

Hôtel particulier : (cad. AO 133) sur la place de l'hôtel de ville et le versant de toiture correspondant de l'hôtel particulier, sis 4 place de l'hôtel de ville : inscription par arrêté du 1 décembre 1998

Sous Préfecture (ancienne), Les façades avec tourelle d'angle : inscription par arrêté du 30 mai 1927

Immeuble 28, place de l'Hôtel de Ville, Façades et toitures : inscription par arrêté du 31 décembre 1946

Ancien collège Jean Fernel, Façades et toitures pour les deux ailes conçues par Lucien Daboval et en totalité pour le hall d'entrée avec les deux escaliers monumentaux dans l'aile Sud, situé rue Eugene Fortin , Section AM, parcelle 23 : inscription par arrêté du 08 juin 2021.

Promenade du Châtelier :

### **Décret du 4 juin 1933.**

Article 1<sup>er</sup> – La promenade du Châtelier, à Clermont (Oise) est classée parmi les monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

### **Décret du 25 mai 1937.**

Article 1<sup>er</sup> – Une zone de protection est établie à Clermont (Oise) autour de la Promenade du Châtelier classée parmi les sites.

Cette zone englobe tous les terrains délimités sur un plan.

Article 2 – à l'intérieur de cette zone, aucune modification ne pourra être effectués sans autorisation de l'administration des Beaux-Arts après avis des commissions départementale et supérieure des monuments naturels et des sites à l'exception : 1° de l'abattage des arbres vétustes qui présentent un danger pour la sécurité publique ; 2° de l'installation par la société « La Jeunesse populaire de Clermont » d'un petit bâtiment bas et de tribunes dont les plans seront soumis pour approbation de l'administration des Beaux-Arts

## **FITZ JAMES**

Église : inscription par arrêté du 23 février 1951

## **MAIMBEVILLE**

Eglise . classement par arrêté du 1 décembre 1950.

## **MOUY**

Église - classement par arrêté du 28 mai 1936

Maison Bordez Greber - Façades et toitures du pavillon Bordez Greber; cheminée au premier étage de ce pavillon (cad. 0 35) : inscription par arrêté du 31 mai 1990

## NEUILLY SOUS CLERMONT

Commanderie dite des Templiers (ancienne) : classement par arrêté du 20 août 1913

Murs de clôture de l'ancienne Commanderie des Templiers et le cave extérieure de la Commanderie : inscription par arrêté du 21 décembre 2013.

Église: classement par arrêté du 28 août 1935

## NOINTEL

Église : inscription par arrêté du 7 novembre 1927

Ferme du marquisat de Nointel (ancienne), Grange du 18e siècle; portail monumental sur la place; ancien logis du fermier , fournil; colombier; puits (cad. D 346, 349) inscription par arrêté du 19 mars 1992.

Camp de César - Terrain situé au lieu de Bois des Cotes contenant des ouvrages de défense d'un camp établi par César (cad. D 564) classement par arrêté du 7 mai 1937

### RECOMMANDATIONS PAYSAGERES ET URBAINES

Pour ce secteur paysager ponctué de buttes, de plaines agricoles, de plateaux, et de paysages boisés, il conviendra de veiller à préserver des coupures paysagères entre les villages et les villes, et à limiter l'étalement urbain en conservant les zones naturelles.

Il sera nécessaire de préserver les différentes perspectives paysagères en évitant toutes fractures (type parcs éoliens) pouvant altérer de manière irréversible ces cônes de visibilité, en particulier sur **Clermont et son site**.

D'autres structures paysagères répertoriées dans l'Atlas des Paysages de l'Oise seront également à préserver :

- **Plaine agricole d'Agnetz ;**
- **Vallon d'Ansacq ;**
- **Site de Breuil-le-Sec ;**
- **Site de Cambronne-lès-Clermont ;**
- **Plateau de Mouy ;**
- **Vallon de Neuilly-sous-Clermont ;**

Le bâti traditionnel avec notamment des fermes, des murs de clôtures, bâti en brique, pierre calcaire et couteau picard (prévoir de recenser le patrimoine remarquable et le patrimoine vernaculaire) des communes, est à préserver, et les espaces végétalisés, jardins et clôtures végétales à préserver également et le caractère végétalisé des zones pavillonnaires, à renforcer. Les prescriptions du règlement seront adaptées à chaque commune, notamment au titre de l'article 151-19 et 151-23 du Code de l'urbanisme.

Participation souhaitée de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise en tant que de besoin.

Par ailleurs, l'UDAP demande l'envoi de documents papiers, les plans étant difficilement exploitables à l'échelle A4 ou A3.

**L'Architecte des Bâtiments de France,  
Chef de l'Unité Départementale  
de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise**

Jean FOISIL

